

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18
De Présents : 14
De Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME,

PRESENTS : Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- ESTEBE -MOUSSION – NOIRTAULT – GUILLOTEAU – BOCQUIER - BREC- - BUSSONNIERE - CHARRIER - CHEVOLLEAU - GRELIER – PAINOT – et SACHOT

ABSENTS : Mmes DELAVERGNE, SICOT et RENAUD M CHAUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHEVOLLEAU

Objet : Approbation du règlement du cimetière
- n° 2022-03-01

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement du cimetière amènent la commune à adopter un règlement pour les familles afin de préciser l'accès au cimetière, l'ouverture au public, les attributions d'emplacements, l'attitude exigée dans l'enceinte du cimetière, le fleurissement des sépultures, la gestion des déchets et de l'eau.

Une deuxième partie doit être dédiée plutôt aux règles d'intervention des entreprises agréées : demandes d'autorisation, documents exigés, accès et respect des aménagements ainsi que les dimensions, espaces, matériaux, alignement des tombes.

Après avoir pris connaissance des différents points prévus au projet de règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide la mise en place d'un règlement intérieur du cimetière pour les familles et pour les interventions techniques.**
- **Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté pour la mise en place du règlement qui sera affiché dans le cimetière et diffusé aux entreprises agréées.**

Objet : Fresque sur le mur du cimetière
- n° 2022-03-02

Monsieur le Maire expose le projet de fresque sur le mur du cimetière :

Sur une idée du Conseil Municipal des Jeunes, la commission enfance-jeunesse a travaillé un projet avec LUCAS ART. Le projet est présenté au conseil municipal. Le détail des couleurs et du contenu de la fresque va être affiné en commission pour une réalisation à la rentrée de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de faire réaliser une fresque sur le mur du cimetière le long de l'avenue Georges Clemenceau.**
- **Confie la réalisation de la fresque à LUCAS ART conformément à son devis de 5000 euros hors taxes.**

Objet : Aide à la rénovation des façades
- n° 2022-03-03

Monsieur le Maire rappelle que l'aide à la rénovation des façades a été instituée depuis 2013 dans le périmètre de protection du patrimoine, des paysages et des perspectives urbaines et sollicite l'avis du conseil municipal sur un éventuel renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de reconduire l'aide à la rénovation des façades pour l'année 2022. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- L'aide concerne la rénovation des façades ou murs d'enceinte situées dans le périmètre de protection du patrimoine
- Les façades doivent être visibles depuis l'espace public sur les bâtiments âgés de plus de 20 ans
- Les travaux doivent être soumis à l'accord de la mairie et de la commission urbanisme, ils ne peuvent débuter qu'après notification de l'accord sur les travaux et doivent être réalisés par une entreprise qualifiée et déclarée.
- Le montant de l'aide est de 20 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 2500 euros, soit une aide maximum de 500 euros.
- Le versement intervient sur présentation de la facture acquittée.

Pour 2022, le Conseil Municipal prévoit 4 dossiers.

Objet : Convention avec le SYDEV
- n° 2022-03-04

La commune a sollicité le SYDEV et VENDEE GRAND LITTORAL pour que le giratoire à l'entrée de l'agglomération desservant les zones d'activité de la Poiraudière et des Eglantiers soit éclairé.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention SYDEV prévoyant l'extension du réseau qui sera financée par la commune. La communauté de communes prenant à sa charge le coût des points lumineux à poser.

La convention avec la commune prévoit une participation financière de 4822 euros représentant 70 % du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention SYDEV avec une participation de 4822 euros pour la commune afin de bénéficier de l'éclairage en entrée d'agglomération.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Objet : Convention avec Vendée Habitat pour pose d'une antenne
- n° 2022-03-05

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des problèmes de réseau de téléphonie et internet aux abords des micro-crèches ne permettent pas de fonctionner dans de bonnes conditions alors que l'établissement doit toujours être joignable par les familles.

Une solution technique proposée par l'entreprise TDO a été validée avec un portage par l'installation de la mairie. Cette option technique requiert l'installation d'une antenne sur le toit de la résidence Delhumeau, propriété de Vendée-Habitat.

Vendée-Habitat a donné son accord et a proposé un projet de convention pour définir les obligations de chaque partie lors des interventions techniques d'installation ou de maintenance qui doivent se réaliser avec un délai de prévenance et un état des lieux du site. L'installation communale ne devra pas générer de nuisances, sinon la commune devra y pallier.

La convention est conclue sans contrepartie financière.

Après lecture de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve les termes de la convention avec Vendée-Habitat**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer**

Objet : convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire
- n° 2022-03-06

Le Maire expose aux membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.
- Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débuteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer à la Médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée**
- **Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.**

Objet : Tarifs des camps d'été pour l'accueil de loisirs
- n° 2022-03-07

Monsieur le Maire rappelle que des mini-camps sont organisés chaque été par l'accueil de loisirs et qu'il convient de fixer les tarifs pour l'été prochain. Les trois camps se dérouleront au camping de St Vincent sur Graon avec une activité nautique pour les explorateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les tarifs des mini-camps, comme suit :

Quotient familial	Nuit des tout petits (1 nuit)		Camp les Aventuriers (2 nuits)		Camp les Explorateurs (4 nuits)	
	Moutierrois	Extérieurs	Moutierrois	Extérieurs	Moutierrois	Extérieurs
< 700<	<i>15 €</i>	<i>17 €</i>	<i>100 €</i>	<i>110 €</i>	<i>135 €</i>	<i>145 €</i>
701 à 900	<i>17 €</i>	<i>20 €</i>	<i>110 €</i>	<i>120 €</i>	<i>145 €</i>	<i>155 €</i>
>900	<i>20 €</i>	<i>22 €</i>	<i>120 €</i>	<i>130 €</i>	<i>155 €</i>	<i>165 €</i>

Objet : Tableau des effectifs

- n° 2022-03-08

Monsieur le Maire expose des modifications au tableau des effectifs pour permettre des avancements à l'ancienneté et demande au conseil municipal de les valider.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1° classe, à temps complet :
- Un poste au 1° mai 2022
- Un poste au 1° juin 2022
- Suppression du poste d'agent de maîtrise au 1° mai 2022